

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 11 avril 2022**

**Délibération n° CP-2022-1340**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Décines-Charpieu

Objet : Développement urbain - Projet urbain partenarial (PUP) D-SIDE - Cession, à titre onéreux, du volume 2 de de la parcelle située 22 avenue Jean Jaurès

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**Rapporteur** : Madame Béatrice Vessiller

**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

**Commission permanente du 11 avril 2022****Délibération n° CP-2022-1340**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Décines-Charpieu

Objet : Développement urbain - Projet urbain partenarial (PUP) D-SIDE - Cession, à titre onéreux, du volume 2 de de la parcelle située 22 avenue Jean Jaurès

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte de l'acquisition**

Par délibération du Conseil n° 2017-1848 du 6 mars 2017, la Métropole de Lyon a approuvé le PUP pour l'opération D-SIDE par convention entre la Métropole, la Ville de Décines-Charpieu et la société Em2c, signée le 18 avril 2017.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-1027 du 22 novembre 2021, la Métropole a approuvé l'avenant n° 1 à la convention de PUP D-SIDE bande est, entre la Métropole, la Ville de Décines-Charpieu et la société Em2c dont l'objet est la substitution de la société Em2c par la société par actions simplifiée (SAS) Kane.

Dans le cadre de ce PUP, la SAS Kane a pour projet la création d'un parc d'activité urbain et d'un volet d'habitat dénommé D-SIDE sur la frange ouest de la Ville de Décines-Charpieu, en limite du secteur Carré de Soie et à proximité du boulevard urbain est (BUE). Il est bordé par l'avenue Jean Jaurès au nord, l'avenue Franklin Roosevelt à l'ouest, la ligne de tramway T3 au sud et le secteur pavillonnaire de la rue Galilée à l'est.

La Métropole a acquis diverses parcelles destinées à devenir des voiries conformément au PUP D-SIDE et, notamment, la parcelle cadastrée AY 438 qui est contiguë à la parcelle cadastrée AY 434 dont la SAS Kane est propriétaire et sur laquelle elle projette de réaliser un ensemble immobilier qui sera dénommé D-SIDE-Bâtiment AB-DIPTYK et qui sera composé, après achèvement, de 2 bâtiments indépendants (bâtiment A : DIPTYK I et bâtiment B : DIPTYK II) édifiés sur un sous-sol commun de parkings, d'une surface de plancher de 4 839 m<sup>2</sup>, comprenant des bureaux et des commerces.

Le bâtiment A sera, après complet achèvement, élevé de 4 étages sur rez-de-chaussée.

L'édification de ce bâtiment prévoit une saillie au-dessus de la parcelle cadastrée AY 438, propriété de la Métropole.

Afin de permettre la réalisation de ce projet de construction immobilier, la SAS Kane sollicite la Métropole dans le but d'acquérir le volume 2 correspondant au débord du bâtiment A de l'opération de construction DIPTYK.

## II - Désignation du bien

Dans le but de réaliser la présente cession, la parcelle cadastrée AY 438 d'une surface totale de 2 184 m<sup>2</sup> est divisée en plusieurs contenances dont une emprise de 132 m<sup>2</sup> (AY 438p1), dont le document d'arpentage est en cours de réalisation.

Afin de mettre en concordance la propriété d'un futur volume bâti prévoyant une saillie au-dessus de la parcelle cadastrée AY 438p1, et compte tenu de la complexité de l'opération concernant une imbrication et une superposition entre les différents éléments individualisés, il a donc été établi un état descriptif de division le 7 février 2022, référence 2021.855S-8, par le cabinet Arpenteurs, géomètres-experts.

Le nombre de volumes pour l'ensemble immobilier objet des présentes, a été défini en fonction de leur destination : il a été créé 2 volumes numérotés 1 et 2. Les volumes sont ensuite décomposés en tranches horizontales superposables correspondant à chaque étage de la construction. Le niveau A correspond au sous-sol et rez-de-chaussée, tandis que le niveau B correspond au niveau R+1 et suivant.

### 1° - Volume 1 - Métropole de Lyon

Ce volume comprend le tréfonds de la parcelle cadastrée AY 438p1 et ce qui correspond au rez-de-chaussée, pour une surface de 40 m<sup>2</sup>.

Ce volume est destiné à être intégré dans le domaine public.

### 2° - Volume 2 - SAS Kane

Ce volume comprend à partir du premier étage, la partie du bâtiment DIPTYK édifié sur la parcelle AY 434 qui surplombe la parcelle cadastrée AY 438p1, pour une surface de 40 m<sup>2</sup>.

Ce volume est destiné à recevoir l'immeuble de bureaux et commerces, partie du bâtiment A de l'opération DIPTYK.

Par la présente délibération, la Métropole propose ainsi de céder le volume 2 de la parcelle cadastrée provisoirement AY 438p1 (ex AY 438) située 22 avenue Jean Jaurès, pour une superficie de 40 m<sup>2</sup>.

## III - Conditions de la cession

La Métropole céderait à la SAS Kane le volume 2 de la parcelle cadastrée AY 438p1 située 22 avenue Jean Jaurès pour une superficie de 40 m<sup>2</sup>, bien -libre de toute location ou occupation-, au prix de 4 425 € HT, auquel se rajoute le montant de la TVA au taux de 20 % qui s'élève à 885 €, soit un montant total de 5 310 € TTC.

Selon accord entre les parties, le paiement interviendra en intégralité le jour de la signature de l'acte authentique. Les frais liés à l'acte de vente, notamment les frais de notaire, seront à la charge exclusive de la SAS Kane en ce compris les frais de l'état descriptif de division en volume.

Vu les termes de l'avis exprimé par la direction de l'immobilier de l'État (DIE) le 15 février 2022, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

### DELIBERE

**1° - Approuve** la cession, par la Métropole, à titre onéreux, à la société par actions simplifiée (SAS) Kane, pour un montant de 4 425 € HT, auquel se rajoute le montant de la TVA au taux de 20 % qui s'élève à 885 €, soit un total de 5 310 € TTC versés en intégralité à la signature de l'acte authentique, d'une emprise de 40 m<sup>2</sup>, volume n° 2 de terrain à détacher de la parcelle de voirie cadastrée AY 438 dans le cadre de l'opération (PUP) D-SIDE.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession et, notamment, la signature de l'état descriptif de division en volumes.

**3° - La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 26 avril 2021 pour un montant de 4 564 947 € en dépenses et 2 647 433 € en recettes sur l'opération n° 0P06O5313.

**4° - La cession** patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022, et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit estimé de la cession : 5 310 € en recettes - chapitre 77 - compte 775 - fonction 515,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 3 643,50 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 - et en recettes - compte 2111 - fonction 01 pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 041 sur l'opération n° 0P06Q2751.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-279276-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022
---